Envoyé en préfecture le 06/09/2022
Reçu en préfecture le 06/09/2022
Affiché le
ID : 074-267400760-20220905-DE_20220905_01-DE

CCAS DE MESSERY
Haute-Savoie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°1
Réunion du 5 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq septembre, à dix-neuf heures, la commission du Centre Communal d'Action Sociale de Messery, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Nathalie VUARNET, Vice-Présidente.

Etaient présents : Mmes Nathalie Vuarnet, Roseline Meghezzi, Lucille Schefzick et M. Claude Gerard, membres élus, et Mmes Chantal Chevaux, Marie-Rose Redon et Elisabeth Lanvers, membres nommés
Etaient absents : M. Serge Bel, Mmes Nathalie Reynaud, Valérie Duret et Danielle Bocquet

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 7
Date de la convocation : 22.07.2022
Secrétaire de séance : Chantal CHEVAUX

Délibération n° 1 – Procédure d'aide financière :

Pour les aides financières accordées par le CCAS, le président propose de mettre en place la procédure suivante :

1- Le demandeur prend préalablement rendez-vous avec un service social pour une évaluation globale de la situation (service social de secteur, service social hospitalier, du personnel, etc…)
2- Le travailleur social pourra ainsi faire un point général sur la situation, vérifier les droits du demandeur (CMUC, complément RSA, etc…), solliciter les aides adaptées en fonction de la demande et de ressources (FSL pour le loyer, FDE pour EDF, fond des mutuelles pour les soins, etc…), proposer un plan d'aide de financement et solliciter si besoin le CCAS.
   Exemple : facture de soins de 1000€ (250€ fond de mutuelle, 250€ secours populaire, 250€ au CCAS et 250€ à charge de la famille)
3- La demande d'aide effectuée par le travailleur social (et non par la famille) sera ensuite présentée en commission du CCAS de façon anonyme.

Cette procédure vise à ce que le demandeur puisse avoir un entretien avec un professionnel du travail social pour faire le point sur sa situation, le renseigner sur ces droits, l'orienter sur d'autres services et poser des questions plus personnelles.

La proposition est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait délibéré et signé, les jours, mois et an que dessus par les membres présents.

Nathalie VUARNET
Vice-Présidente du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MESSERY
74140